



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières

Nantes, le 30 mars 2017

CARENE

Projet d'aménagement de la ZAC de la Providence sur la commune de Montoir-de-Bretagne

Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune avec le projet

Le 16 mars 2017 s'est tenue, en sous-préfecture de la Loire-Atlantique, la réunion des Personnes Publiques Associées (PPA) à la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Montoir-de-Bretagne, dans le cadre de la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Providence – procédure définie par les articles L122-5 du code de l'expropriation et L153-54, L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

Le terrain de l'opération est zoné au PLU :

- en zone UF : zone à vocation à recevoir des constructions et installations destinées à un usage industriel, commercial, artisanal, de bureau ou de service, et pour partie,
- en zone UG : zone industrialo-portuaire lourde réservée aux activités portuaires et industries qui leur sont liées, y compris les services et les bureaux,
- en zone UC : zone urbanisée sous forme d'habitat pavillonnaire avec une densité de constructions moyenne à faible,
- et en zone N2 : zone naturelle de qualité secondaire.

Or, les zones UC et N2 n'ont pas vocation à accueillir des activités industrielles.

Pour permettre la réalisation de cette opération, la mise en compatibilité du PLU portera sur le déclassement des zones UC et N2 concernées par le projet en zone UF.

Participaient à la réunion :

➤ *Pour les services de l'État :*

Joseph CHARRIER	Sous-préfecture de Saint-Nazaire <i>Secrétaire général</i>
Yvan FORGEOUX	DDTM <i>Coordonnateur territorial ouest</i>
Karine ALLIN	Sous-préfecture de Saint-Nazaire <i>Bureau de l'animation territoriale et de l'interministérialité</i>
Alexandra LE DORZE	Préfecture <i>Bureau des procédures environnementales et foncières (DCPPAT)</i>
Sandrine BOUHIER	Préfecture <i>Bureau des procédures environnementales et foncières (DCPPAT)</i>

➤ *Pour les autres Personnes Publiques Associées*

Gabriel GOUNELLE	CARENE <i>Chargé d'opérations projets urbains</i>
Chloé DENISE	LAD-SELA <i>Chargée d'opérations</i>
Pascal PLISSONNEAU	Commune de Montoir-de-Bretagne <i>1^{er} adjoint à l'urbanisme</i>
Christine LE MENN	Commune de Montoir-de-Bretagne Responsable service urbanisme

Étaient absents ou excusés :

Le Conseil Régional des Pays de la Loire
Le Conseil Départemental de Loire-Atlantique
Les trois chambres consulaires

M. CHARRIER, présidant la séance, donne la parole à M. GOUNELLE qui présente le projet d'aménagement dans ses grandes lignes (objet, enjeux, contexte foncier).

La parole est ensuite donnée à M. FORGEOUX qui précise que l'avis DDTM rejoint celui de la MRAE – la mise en compatibilité ne portant que sur un secteur très réduit.

Par ailleurs, s'agissant du volet « risque inondation », M. FORGEOUX souhaiterait que le dossier de MEC PLU mentionne la cote de 4 mètres 20, et ce dans un souci de cohérence avec les autres procédures liées au présent projet.

Sur ce point, M. GOUNELLE précise que cette demande sera prise en compte dans les dossiers qui seront mis à l'enquête.

Enfin, s'agissant de l'enquête publique, la CARENE souhaiterait que celle-ci soit organisée en juin 2017, et ce afin de tenir compte du calendrier des séances du bureau communautaire – une séance étant prévue début octobre 2017. À cette occasion, l'avis de l'assemblée délibérante sera sollicité sur le dossier de mise en compatibilité du PLU, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ainsi que le procès verbal de la réunion PPA.

Mme LE DORZE a précisé que cette demande d'enquête publique en juin serait soumise à la validation du secrétaire général de la préfecture, compte tenu de la période de réserve liée au calendrier électoral pour l'année 2017.

Le dossier de mise en compatibilité n'appelant plus d'observations de la part des participants, la séance est levée.

**Le secrétaire général
de la sous-préfecture de Saint-Nazaire**


Joseph CHARRIER